



Si vous achetez 40 paquets de cigarettes ou plus, je suis dans l'obligation de vous remettre une facture ordinaire.

Il est obligatoire d'émettre une facture ordinaire pour l'achat de:

- 40 paquets de cigarettes ou plus.
- 400 petits cigares ou plus.
- 200 cigares ou plus.
- 1 kg ou plus d'autres produits à tabac.

Pour tout autre achat inférieur à ces quantités: facture simplifiée.

*En application de l'article 42 point 3 du Décret Royal 1199/1999.*